

Le 22 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 janvier 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

25-01-001

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 décembre 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 décembre 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-003

Adoption du règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) organise un service de transport en commun de personnes sur son territoire en vertu de l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* ;

ATTENDU QUE le service de transport en commun de la MRC comprend des points situés sur le territoire de la ville de Gatineau et que les modalités de l'arrimage de service et de l'intégration tarifaire entre les deux services a fait l'objet d'une entente signée entre la Société de transport de l'Outaouais (STO) et la Régie intermunicipale de transport des Collines le 4 décembre 2014 et renouvelée depuis entre la STO et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le service de transport en commun de la MRC comprend des points situés sur le territoire de la MRC de Pontiac et que les modalités de desserte de ces points ont fait l'objet d'une entente signée entre la MRC de Pontiac et la Régie intermunicipale de transport des Collines le 7 septembre 2016 et renouvelée depuis entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la mobilité durable et du transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a été dûment donné par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du 19 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-004

Adoption du règlement n° 342-24 établissant les titres de transport en commun

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) désire établir ses règles concernant les titres de transport;

ATTENDU QUE le service de transport en commun de la MRC comprend des points situés sur le territoire de la ville de Gatineau et que les modalités de l'arrimage de service et de l'intégration tarifaire entre les deux services a fait l'objet d'une entente signée entre la Société de transport de l'Outaouais (STO) et la Régie intermunicipale de transport des Collines le 4 décembre 2014 et renouvelée depuis entre la STO et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le service de transport en commun de la MRC comprend des points situés sur le territoire de la MRC de Pontiac et que les modalités de desserte de ces points a fait l'objet d'une entente signée entre la MRC des Pontiac et la Régie intermunicipale de transport des Collines le 7 septembre 2016 et renouvelée depuis entre la MRC des Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu de l'article 48.36.4 de la Loi sur les transports, édicter des conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport délivrés sous son autorité;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la mobilité durable et du transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a été dûment donné par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du 19 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 342-24 établissant les titres de transport en commun;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-005

Adoption du règlement n° 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) organise un service de transport en commun de personnes sur son territoire en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, à l'intention des usagers, les règles d'utilisation du service;

ATTENDU la recommandation Commission de la mobilité durable et du transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a été dûment donné par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du 19 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-006

Adoption du règlement n° 344-24 modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QU'en vertu de l'entente Accès entreprises Québec, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC d'un minimum de cinq (5) personnes pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réviser la composition dudit comité afin d'intégrer un représentant d'une entreprise privée ou d'économie sociale provenant de chacune des municipalités afin d'assurer une représentation équitable des réalités économiques locales ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 19 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 344-24 modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-007

Adoption du règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel

ATTENDU QUE ce conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité culturel;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement culturel sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a fait du développement culturel une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact des ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 19 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

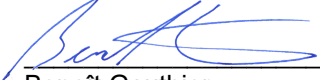
25-01-008

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 357 192,36 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-009

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-011-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 429-011-2024 modifiant son règlement de zonage aux fins d'agrandir la zone résidentielle Ra-609;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 429-011-2024 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement du territoire a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 429-011-2024 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-010

Intégration de l'équipe de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le 17 août 2023, par voie de résolution n° 23-08-221, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence complète en matière de transport de personnes;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines a confié le mandat au directeur général et greffier-trésorier, par voie de résolution n° 23-12-340, de procéder à l'analyse de la structure opérationnelle de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines);

ATTENDU QUE les conclusions de l'analyse ont fait ressortir que l'intégration de l'équipe de Transcollines à la structure de la MRC présente des avantages en matière d'efficacité de la gouvernance et de gestion des ressources humaines, financières et matérielles;

ATTENDU QUE l'intégration permettra une plus grande synergie entre l'aménagement, le développement et la mobilité durable;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport d'analyse, le conseil des maires a décidé de procéder à l'intégration de l'équipe de Transcollines à la structure de la MRC le 21 mars 2024;

ATTENDU QUE la RITC ne possède plus de biens ni équipements, lesquels appartiennent désormais à la MRC des Collines, et qu'elle n'exerce plus aucune activité liée au transport de personnes;

ATTENDU QUE l'intégration est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, que les activités exercées par la RITC le sont maintenant par la MRC et qu'un processus de dissolution de la RITC est entrepris;

ATTENDU QUE la police d'assurance n° MMQP-03-R21040, émise au nom de la RITC, doit être résiliée en date de l'intégration et qu'il convient de transférer les portions encore en fonction dans la police d'assurance de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU que ce conseil, par la présente, réitère l'intégration de l'équipe de Transcollines à la structure de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, effective au 1^{er} janvier 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-01-011

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h05.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier